

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2023/03 relative aux délégations  
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer

Montreuil, le 27 juin 2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/Direction/2023/01 du 4 avril 2023 modifiée relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Missions**

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2023/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Dufraise, directeur de programme délégué Expadon 2 par intérim, pour tous les actes relevant des attributions du programme Expadon 2 et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**La Directrice générale**

**Christine Avelin**